L'Assurance Maladie
RISQUES PROFESSIONNELS

VOTRE INTERLOCUTEUR EN RÉGION
Carsat Retraite & Santé au travail
Sud-Est

Intérimaires, leur sécurité n'est pas temporaire

Pour des missions réussies, préserver la santé est un prérequis !

Pour des missions réussies,
préserver la santé est un prérequis !

Fiche-mémo
Intérimaires, soyez informés !

Salariés temporaires,
votre intégration et votre accueil au poste de travail, qui fait quoi ?

EN AMONT

En amont, informez-vous sur la sécurité et faites évaluer vos connaissances par l'AE.

Passez une visite médicale pour vérifier votre aptitude au poste.

L'agence d'emploi vous remet un livret d'accueil, vous donne des consignes de prévention, nomme un référent et peut vous fournir des EPI

AE — LIVRET D'ACCUEIL — CONSIGNES — REFERENT — EPI

ATTENTION

En amont, informez-vous sur la sécurité et faites évaluer vos connaissances par l'AE.

J'alerte l'agence d'emploi en cas de changement de poste.

L'entreprise utilisatrice vous forme au poste de travail, évalue vos compétences et propose une formation renforcée si poste à risques

EU — FORMATION — FORMATION RENFORCEE — EVALUATION DES COMPETENCES

DROIT D'ALERTE ET DE RETRAIT

Si la situation de travail présente un danger grave et imminent (risque de maladie ou d'accident grave ou mortel) pour votre vie ou votre santé, vous pouvez quitter votre poste de travail ou refuser de vous y installer sans obtenir l'accord de l'employeur.

L'entreprise utilisatrice vous accueille au poste de travail, vous présente un tuteur ou référent qui vous accompagne pendant la mission et vous remet des EPI conformes, adaptés à la mission

EU — ACCUEIL — TUTEUR / REFERENT — EPI

DT 62-11 - Intérimaires, soyez informés ! - Carsat Sud-Est - novembre 2022